L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS--SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 5 JANVIER, 1884. 56eme Annee

Ventes pour Taxes d'Etat de Propriétés Foncières.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DÉTENEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, SIXIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile du District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour comptant, savoir:

Mardi, le 15ème jour de janvier, 1884, et jours subséquents, commençant à 11 heures A. M., le 15ème jour de janvier, 1884, et jours subséquents, jusqu'à ce que les ventes soient terminées, toutes les propriétés, Bagnères sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contribuer à la collection des taxes assessées dans l'année 1869, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 15ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet acquittement de tous les frais.

KELLIS, W. R.—Taxe de 1869, montant à..... 15c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Galvez, Johnson, Pitt et Napoléon Avenue, désigné comme l'Ilet No. 126.

EDWARDS, J.—Taxe de 1869, montant à..... $1 50

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Prytania, Pitt, Arabella et l'avenue Nashville, désignée comme moitié de l'Ilet No. 49 à Hurstville.

EDWARDS, JAS.—Taxe de 1869, montant à..... $3 46

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Octavia, Constance, Peters Avenue et Laurel, désignés comme lots Nos. 35 et 36 de l'Ilet No. 187; les dits lots Nos. 35 et 36 mesurant, ensemble, 50 pieds de face à la rue Octavia sur 120 pieds de profondeur.

EDWARD W. H.—Taxe de 1869, montant à..... $2 60

Trois certains lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par la rue Prytania, désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3 de l'Ilet No. 229; les dits lots Nos. 1, 2 et 3 mesurent, ensemble, 75 pieds de face à la rue Prytania sur 120 pieds de profondeur.

ELDER, THOS. S.—Taxe de 1869, montant à..... $1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Long, St. George, Rocheblave et Cadiz, désigné comme l'Ilet No. 563; le dit Ilet No. 563 mesure 300 pieds de face à la rue Long sur 300 pieds de profondeur.

ELLIS, W. R.—Taxe de 1869, montant à..... 30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par la rue Prytania, Peniston et Jackson, désigné comme l'Ilet No. 189.

ELLIS, W. R.—Taxe de 1869, montant à..... 15c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Clark, Violet, Clio et Roxia, désigné comme l'Ilet No. 126.

EDALL, MATHIAS—Taxe de 1869, montant à..... $12 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Marengo, Carondelet et Jersey, désignés comme lots Nos. 19 et 20 de l'Ilet No. 149; les dits lots Nos. 19 et 20 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Laurel sur 125 pieds de profondeur; le lot No. 20 forme l'encoignure des rues Laurel et Constantinople.

ELLSWORTH, NICHOLAS—Taxe de 1869, montant à..... $4 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Frenchmen, Antoine et Constance, désigné comme lot No. 4 de l'Ilet No. 164; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds 9 pouces de face à la rue Laurel sur 127 pieds de profondeur.

EBERLING, VVE H.—Taxe de 1869, montant à..... $4 05

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Général Taylor, Austerlitz, Laurel et Coffee, désigné comme lot No. 19 de l'Ilet No. 168; le dit lot No. 19 mesure 29 pieds de face à la rue Général Taylor sur 121 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée de n importe quel débiteur à quelqu'un d'entre eux, ce qui, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera rédimmable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix demé avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MRS W. H. ELLIS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Ferrier, Prytania, Constantinople et Général Taylor, désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3 dans l'Ilet No. 236; les dits lots Nos. 1, 2 et 3 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Prytania sur 100 pieds de profondeur; le dit lot No. 1 forme l'encoignure Prytania et Constantinople. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $118 15.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. H. ELDER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Ferrier, Prytania, Constantinople et Général Taylor, désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3 dans l'Ilet No. 236; les dits lots Nos. 1, 2 et 3 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Prytania sur 100 pieds de profondeur; le dit lot No. 1 forme l'encoignure Prytania et Constantinople. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $87 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN ELBERT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Elizabeth, Ferdinand, Walnut et Rocher, désigné comme lot No. 5 dans l'Ilet No. 29; le dit lot No. 5 mesure 28 pieds de face à la rue Walnut sur 105 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1874, 1875, 1876 et 1878, montant à $19 55.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. AARON ELLIOTT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magazine, Camp, Bordeaux et Lyon, désigné comme lot No. 3 dans l'Ilet No. 236; le dit lot No. 3 mesure 30 pieds de face à la rue Camp sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $24 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY ESTERREY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magazine, Camp, Bordeaux et Lyon, désigné comme lot No. 3 dans l'Ilet No. 236; le dit lot No. 3 mesure 30 pieds de face à la rue Camp sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $24 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MRS W. H. ELLIS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magazine, Camp, Bordeaux et Lyon, désigné comme lot No. 3 dans l'Ilet No. 236; le dit lot No. 3 mesure 30 pieds de face à la rue Camp sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $24 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. THOS. S. ELDER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magazine, Camp, Bordeaux et Lyon, désigné comme lot No. 3 dans l'Ilet No. 236; le dit lot No. 3 mesure 30 pieds de face à la rue Camp sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $24 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAMES EDWARDS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Moitié d'un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Prytania, Pitt, Arabella et l'avenue Nashville, désignée comme moitié de l'Ilet No. 49; la dite moitié de l'Ilet No. 49 mesure 150 pieds sur 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $23 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN ELSTERD.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Ferrier, Prytania, Constantinople et Général Taylor, désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3 dans l'Ilet No. 236; les dits lots Nos. 1, 2 et 3 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Prytania sur 100 pieds de profondeur; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Prytania et Constantinople. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $41 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. NICH. ELSWORTH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues St. Charles, Pitt, Milan et Berlin, désignée comme une portion de terre mesurant 50 pieds de face à la rue Pitt sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $24 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PAUL ESTEBEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Constantinople et Foucher, désigné comme lot No. 4 dans l'Ilet No. 164; le dit lot No. 4 mesure 27 pieds de face à la rue Foucher sur 127 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1873, montant à $8 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY ESTERBEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Constantinople et Foucher, désigné comme lot No. 4 dans l'Ilet No. 164; le dit lot No. 4 mesure 27 pieds de face à la rue Foucher sur 127 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1873, montant à $8 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. M. EDALL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Lavoisier, Marengo et Constantinople, désignés comme lots Nos. 19 et 20 dans l'Ilet No. 149; le lots Nos. 19 et 20 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Lavoisier sur 125 pieds de profondeur; le lot No. 20 mesure 30 pieds de face à la rue Jersey sur 129 pieds de profondeur; le lot No. 20 forme l'encoignure des rues Laurel et Marengo. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $23 00.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. EDWARD.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Marengo et Constantinople, désignés comme lots Nos. 19 et 20 dans l'Ilet No. 149; le lots Nos. 19 et 20 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Laurel sur 125 pieds de profondeur; le lot No. 20 mesure 30 pieds de face à la rue Jersey sur 129 pieds de profondeur; le lot No. 20 forme l'encoignure des rues Laurel et Marengo. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $23 00.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. P. ESCATT ET CHAS. HAWKINS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 30 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de janvier, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues St. Charles, Pitt, Milan et Berlin, désignée comme une portion de terre mesurant 50 pieds de face à la rue Pitt sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $24 30.

Aucune adjud